





## Tableau de répartition (2019)

- **Échelle mondiale** (portail sur les données migratoires - 2019)

	Nombre	Sur 100 personnes, cela représente :
<b>1-Les 100 silhouettes représentent la population mondiale</b>		
Nombre de personnes dans le monde	7,7 milliards	100 personnes
Nombre de personnes migrantes dans le monde	271,5 millions	3,5 personnes

- **Échelle nationale** (estimations INSEE 2019)

	Nombre	Sur 100 personnes, cela représente :
<b>2-Les 100 silhouettes représentent la population française (=66,4 millions)</b> <b>1 silhouette = 664 000 personnes</b>		
Part de personnes étrangères en France	4,4 millions	7 personnes (6,62)
Part de personnes immigrées en France	6,2 millions	9 personnes (9,33)

- **Échelle locale** : le département de Seine-Saint-Denis

	Nombre	Sur 100 personnes, cela représente :
<b>3-Les 100 silhouettes représentent la population de Seine-Saint-Denis (=1,6 millions)</b> <b>1 silhouette = 16 000 personnes</b>		
Part de personnes immigrées en Seine-Saint-Denis	480 000	30 personnes

# Étranger, Étrangère

Selon l'INSEE

**Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française,** soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment). A la différence de celle d'immigré, la qualité d'étranger ne perdure pas toujours tout au long de la vie : on peut, sous réserve que la législation en vigueur le permette, devenir français par acquisition.

# Migrant, migrante(international.e)

selon l'IOM : Organisation des Nations Unies pour les Migrations

Terme générique non défini dans le droit international qui, reflétant l'usage commun, **désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale.**

Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux.

Note : Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». La présente définition a été élaborée par l'OIM pour ses propres besoins et n'implique nullement l'existence ou la création d'une nouvelle catégorie juridique.

# **Demandeur d'asile, demandeuse d'asile**

(Définition du Ministère de l'intérieur de la République française)

**Personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA\* et/ou de la CNDA\*\* sur sa demande de protection.**

En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

\*OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

\*\*CNDA : Cour nationale du droit d'asile

# Immigré, Immigrée

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration

## **Personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.**

→ Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées.

→ À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

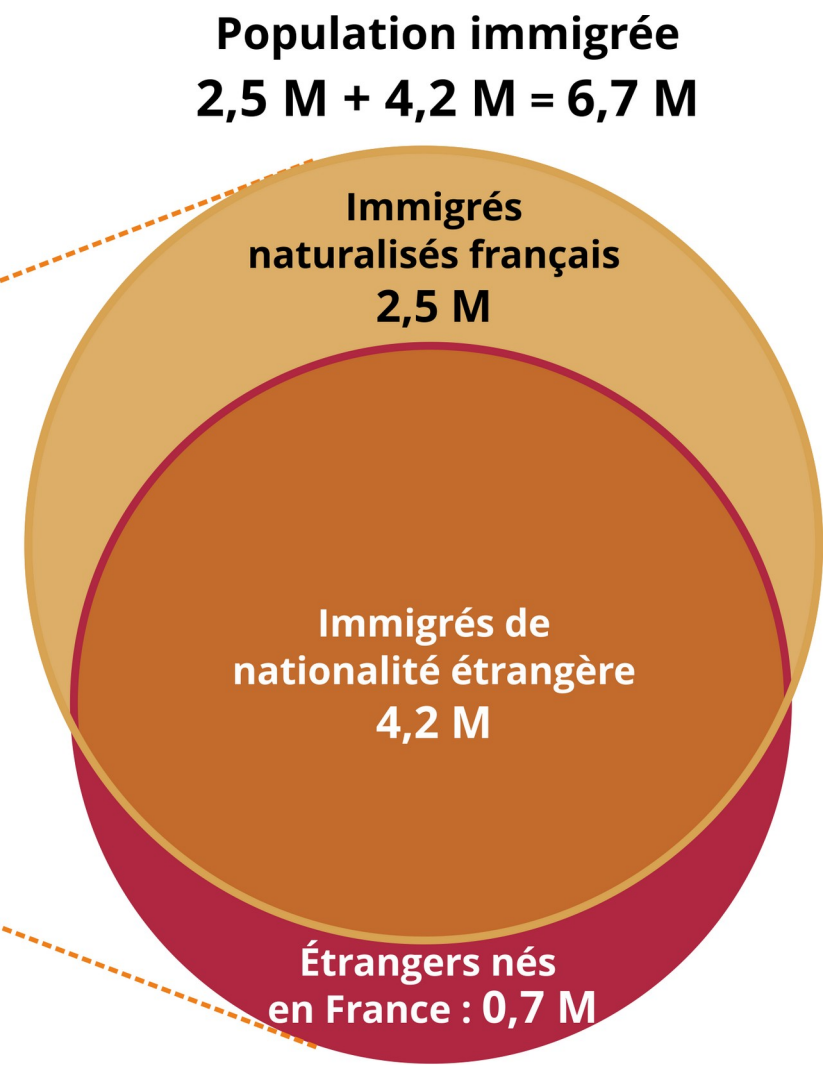
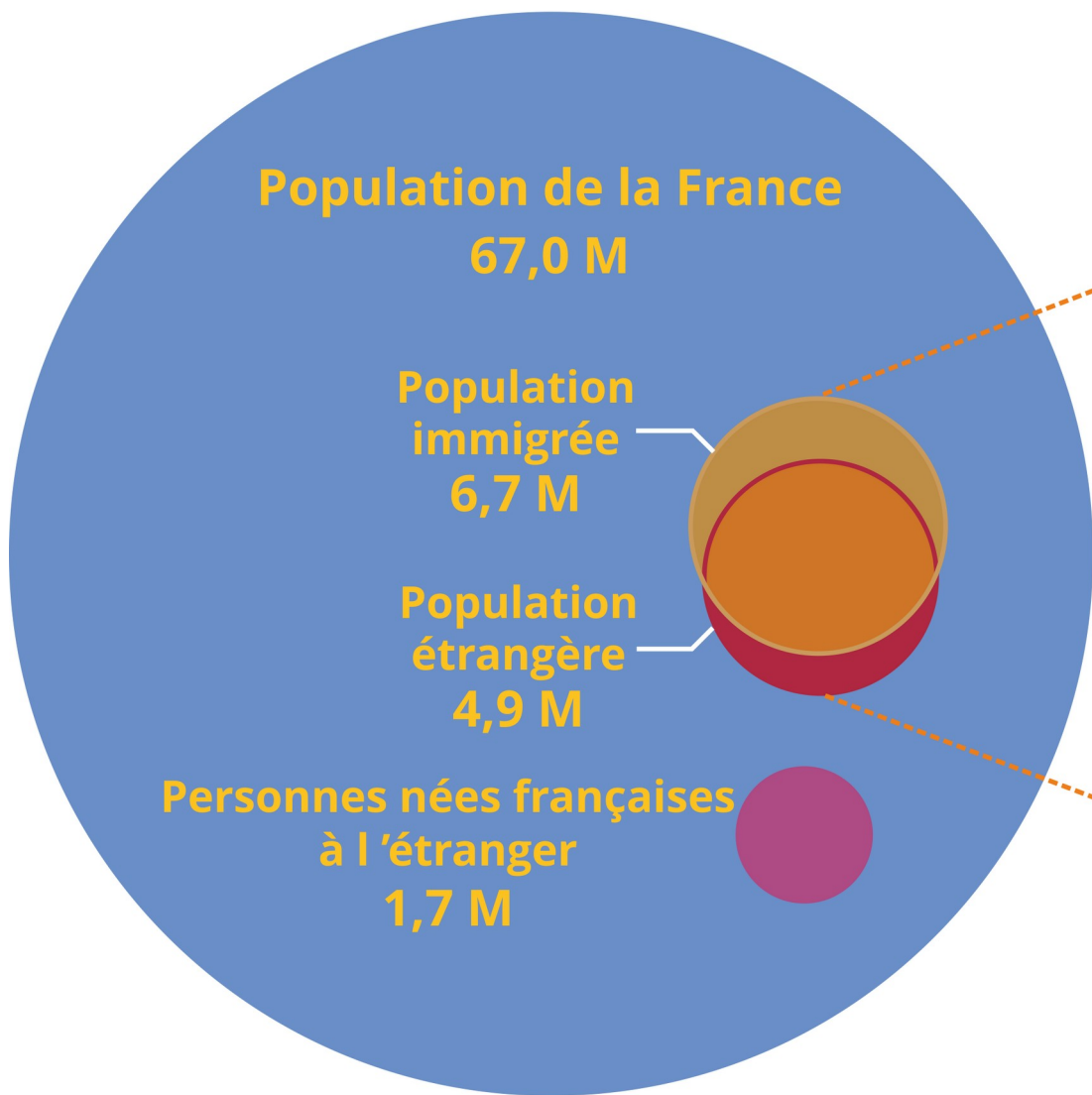
**La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition.** C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

# Réfugié, réfugiée

Le statut de réfugié est reconnu par l'Ofpra en application de l'article 1er A2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 qui stipule que :

**"le terme de réfugié s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner".**





**Population étrangère**  
 $4,2 \text{ M} + 0,7 \text{ M} = 4,9 \text{ M}$

## **PERSONNE IMMIGRÉE**

personne née étrangère à l'étranger par rapport au pays dans lequel elle vit actuellement. Elle a donc traversé au moins une frontière au cours de sa vie pour s'installer sur un autre territoire.

## **PERSONNE ÉTRANGÈRE**

Personne qui ne possède pas la nationalité du pays dans lequel elle vit. Par exemple, une personne vivant en France qui n'a pas la nationalité française. Cette personne peut être née en France sans la nationalité française et l'obtenir à partir de 13 ans sous certaines conditions.

## **TITRE DE SÉJOUR**

Document officiel délivré par l'État qui autorise les personnes étrangères à vivre sur son territoire pour une durée déterminée.

## **DEMANDEUR D'ASILE, DEMANDEUSE D'ASILE**

Personne qui a quitté son pays car elle y était persécutée du fait de sa race, sa religion, sa nationalité, ses opinions politiques ou son appartenance à un groupe et demande une protection dans un autre pays.

## **PERSONNE EN SITUATION IRRÉGULIÈRE aussi appelée « SANS-PAPIERS »**

Personne démunie d'un titre de séjour régulier sur le territoire où elle se trouve. Cette situation limite l'accès aux droits universels garantis par la Constitution française et le droit international (droit au travail, au logement...). Les personnes en situation irrégulière ont accès à certains droits, mais se trouvent souvent dans des situations très précaires.

## **PERSONNE EXILÉE**

Personne qui est contrainte de vivre en dehors de son pays

## PERSONNE RÉFUGIÉE

Personne qui a fui son pays parce qu'elle était persécutée ou risquait de l'être. Elle a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile et bénéficie ainsi d'une protection internationale.

## RÉFUGIÉ.E ou DÉPLACÉ.E CLIMATIQUE

Personne contrainte de quitter son lieu de vie à cause de dégradations environnementales ou de catastrophes naturelles. Bien que le terme « réfugié » soit souvent utilisé pour désigner ces personnes, ce statut n'est pas encore inscrit dans le droit international. Aucune protection n'est donc garantie par le droit international pour ces personnes. Le nombre de ces personnes risque d'augmenter dans les années à venir en raison des changements climatiques, mais ces migrations ne sont pas nouvelles et ont existé de tout temps.

LASSANA BA	ESTHUMBA MAVUNGU
JEANINE LAURIN	ABDOULAYE SAW
ELHADJ SARR	ASSAMAHOU LAMARRE
ALAIN BAKA	TOUNTOU MAGASSA
PENDA DIOP	ADRIANA MENDES
CLAUDE MAFULU	GÉRALD SAINT JEAN
SIRÉ BALABA	JONISE SAINT JEAN
WIVINE OKO	MAMPUYA LUKAU
SIDY DIALLO	EMMA EHADI LOKOTTE

## A la découverte des ODD : réponses

<b>Prénom, Nom</b>	<b>ODD sur lesquels il/elle agit</b>
ABDOULAYE SAW	3, 10
ADRIANA MENDES	1, 4, 5, 10
ALAIN BAKA	2, 3, 8, 9
ASSAMAHOU LAMARRE	4, 6, 7, 11
CLAUDE MAFULU	2, 3, 4, 10
ELHADJ SARR	4, 10, 11, 13
EMMA EHADI LOKOTTE	1, 2, 4, 5
ESTHUMBA MAVUNGU	3, 4, 5, 10
GERALD SAINT JEAN	2, 3, 6, 11
JEANINE LAURIN	1, 2, 4, 5
JONISE SAINT JEAN	2, 3, 6, 11
LASSANA BA	4, 13, 15, 10, 17
MAMPUYA LUKAU	1, 2, 8, 10, 17
PENDA DIOP	1, 2, 3, 4, 5
SIDY DIALLO	4, 5, 6
SIRE BALABA	4, 5, 6, 15
TOUNTOU MAGASSA	3, 4, 17
WIVINE OKO	3, 4, 6, 10, 11, 15





